

District Saône et Loire de Football

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV n°16 du 5 novembre 2019

Présents: MM. GIVERNET, MATHEY, MOSCATO, FERNANDES, BEY, THIBERT.

Assiste : M GAUTHIER MOREAU, Emploi civique

COURRIERS

Club CUISEAUX, courriel du 2/11 ayant pour objet l'arrêté municipal du 20/10 :

Pris note remerciements.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13.

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

LA COMMISSION RAPPELLE AUX CLUBS QUE TOUTES LES TRANSMISSIONS FMI DOIVENT ETRE EFFECTUEES AVANT 20 HEURES LE JOUR DE LA RENCONTRE.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros.

Absence de tablette : 46 euros.

Absence de transmission : 46 euros.

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros.

Transmission tardive : 20 euros.

D4 POUILLOUX 3: Transmission tardive : 20 euros.

U15 MACON JS : Transmission tardive : 20 euros.

U13 LA CLAYETTE : Transmission tardive : 20 euros

Coupe Sport Com : CUISEAUX CHAMPAGNAT : Transmission tardive : 20 euros

Coupe Crédit Agricole : POUILLOUX 2, VIRE LUGNY HM : Transmission tardive : 20 euros

RAPPEL AU CLUB VISITEUR

La préparation de la rencontre doit être faite via l'interface web fmi.fff.fr

SENIORS MASCULINS

COUPE CREDIT AGRICOLE

ST USUGE 2 – CHATEAURENAUD 2

1/12/2019

D1 A : à jour

D1 B

MATCH DU 3/11

LESSARD EN BRESSE – GENELARD PERRECY : remis au 1/12/2019

D2 A : à jour

D2 B : à jour

D2 C :

MATCH DU 3/11

ETANG SUR ARROUX – CHATENY 2

Match arrêté à la 45^{ème} minute pour terrain impraticable par l'arbitre, la commission reporte le match au 1/12/2019.

D2 D :

MATCH DU 3/11 remis au 1/12/2019.

BRANGES – SGPB

CHATEAURENAUD – DEMIGNY

ST BONNET EN BRESSE – CHARRETTE

D3 A

MATCH DU 3/11 remis au 1/12/2019.

HURIGNY – SANCE

D3 B

MATCH DU 3/11

SUD FOOT 71 3 – LA CLAYETTE 2 :

Forfait général de SUD FOOT 3.

Amende :99 euros

MATCH DU 10/11

CHAUFFAILLES 2 – LES GUERREAUX

Forfait général de CHAUFFAILLES 2

Amende : 99 euros

D3 C

MATCH DU 3/11 remis au 1/12/2019.
LES GACHERES 2 – CIRY 2

D3 D : à jour

D3 E

MATCH DU 3/11 remis au 1/12/2019.
LUX 2 – POUILLOUX 2
SENNECEY LE GRAND 2 – MOROGES

D3 F : à jour

D3 G :

MATCH DU 3/11 remis au 1/12/2019.
EPERVANS 2 – ST GERMAIN DU BOIS
LESSARD EN BRESSE 2 – ST MARTIN EN BRESSE
MERVANS 2 – SIMARD

D3 H

CUISEAUX CHAMPAGNAT – CHATEAURENAUD 2 : remis au 2/02/2020

MATCH DU 3/11
BRANGES 2 – RACING CLUB BRESSE 3 : remis au 1/12/2019
CHATEAURENAUD 2 – REVERMONTAISE : remis au 9/02/2020

Attention en D4, la journée 1 est fixée le 9/02/2020

D4 A

VITRY EN CH 2 – MONCEAUX ET 2 : remis au 2/02/2020

MATCH DU 3/11
LES GUERREAUX ST AGNAN 2 – MARMAGNE 3
Forfait déclaré de MARMAGNE 3, la commission donne match perdu par pénalité 0 /3 buts – 1 point
Droit : 36 euros à MARMAGNE

D4 B

MATCH DU 3/11
LAIZE 2 – TRAMAYES 2 : remis au 1/12/2019

ST MARTIN SENOZAN 2 – CLUNY FOOT :
Forfait non déclaré de CLUNY FOOT, la commission donne match perdu par pénalité 0 /3 buts – 1 point
Droit : 88 euros à CLUNY FOOT.
Match retour à ST MARTIN SENOZAN.

D4 C

POUILLOUX 3 – ST FORGEOT 2 : remis au 1/12/2019

MATCH DU 3/11
POUILLOUX 3 – GIVRY ST DESERT 2 : remis au 2/02/2020

D4 D : à jour

D4 E :

ST BONNET EN BRESSE 2 – BEAUREPAURE 2 : remis au 1/12/2019

MATCH DU 3/11
SAGY 3 – ST GERMAIN DU BOIS 2 : remis au 1/12/2019
ST USUGE 3 – MERVANS 3 : remis au 1/12/2019
ABERGEMENT ST COL.2 - REVERMONTAISE 2 : remis au 1/12/2019
ST MARTIN EN BRESSE 3 - SIMARD 2 : remis au 1/12/2019
ST BONNET EN BRESSE 2 – RACING CLUB BRESSE 4 : remis au 2/02/2020

Match AUTUN FC/GIVRY ST DESERT D2 C

Un joueur du FC AUTUN ayant participé à la rencontre, alors qu'il était sous le coup d'une suspension, de ce fait la commission donne match perdu par pénalité 0/3 buts – 1 point à AUTUN.
Amende : 100 euros

Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée **par le biais du module prévu dans Footclubs** jusqu'au lundi (minuit). La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

La commission rappelle aux clubs que le choix de l'horaire doit obligatoirement se situer dans la ½ journée concernée par l'horaire de référence. Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

FEMININES SENIORS & JEUNES

FEMININES A 8 SENIORS : Les calendriers sont à jour sur FOOTCLUB

U18 F :

MATCH DU 2/11
LOUHANS – BEAUNE

Les clubs sont invités à proposer une date pour jouer en semaine avant le 14/12/2019.

MATCH DU 26/10

MELLECEY MERCUREY – MEURSAULT

Forfait non déclaré de MEURSAULT la commission donne match perdu par pénalité 0/3 buts – 1 point
Amende : 30 euros

U15 F :

MATCH DU 2/11
USBG - LOUHANS

Les clubs sont invités à proposer une date pour jouer en semaine avant le 14/12/2019.

JEUNES

MATCH U18 DU 2/11/2019 GERGY - CHAGNY

Forfait non déclaré dans les délais de CHAGNY, la commission donne match perdu 0 /3 buts -1 point
Amende : 30 euros à CHAGNY

MATCH U15 DU 2/11/2019 SENNECEY LE GRAND 2 – REVERMONTAISE

Forfait non déclaré dans les délais de REVERMONTAISE, la commission donne match perdu 0 3 -1 point.

S'agissant du 3eme forfait l'équipe est forfait général

Amende : 55 euros

Club SANVIGNES, courriel du 30/10 ayant pour objet le déplacement inutile de l'équipe U18 à CUISEAUX :

La commission demande au secrétariat de créditer le compte club à hauteur de 212 euros.

MATCH U13 DU 19/10/2019 AUTUN FC – ST FORGEOT

Forfait non déclaré dans les délais de AUTUN FC, la commission donne match perdu 0/ 3 buts -1 point

Amende : 30 euros à AUTUN FC (RECTIFICATIF du PV N° 15 du 29/10/2019)

Club CHANES, courriel du 29/10/2019 ayant pour objet le retrait de son équipe U13

Droit : 20 euros

RESERVE

MATCH U13 DU 26/10/2019

ST LEGER SUR DHEUNE – CHATENOY 2

Réserve recevable de St LEGER/DHEUNE sur la participation et / ou la qualification de l'ensemble des joueurs du club de l'AS CHATENOY, pour le motif suivant : des joueurs du club de l'AS CHATENOY le ROYAL sont susceptibles d'avoir participé au dernier d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification de la feuille de match de l'équipe 1 de CHATENOY du 12/10/2019, il s'avère que 3 joueurs étaient inscrits sur la feuille de match de l'équipe 2 de CHATENOY du 26/10/2019. De ce fait la commission donne match perdu par pénalité à CHATENOY 0/3 buts – 1 point

Droit de réserve :25 euros à CHATENOY.

Amende : 40 euros

AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

La commission rappelle aux clubs que le choix de l'horaire doit obligatoirement se situer dans la ½ journée concernée par l'horaire de référence. Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

PROCHAINE REUNION

MARDI 12 novembre, 14h30 sont convoqués :

MM. MATHEY, MOSCATO, DESCHAMP, CHAMBON, HINDERCHIETTE, RYMPEL.

Le Président

André GIVERNET

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.